



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1403**

commune (s) : **Craponne**

objet : **Principe du déclassement futur de la rue des Docteurs Mérieux - Autorisation donnée à la Société BioMérieux de déposer une demande de permis de construire**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie**

**Rapporteur** : **Monsieur le Vice-Président Abadie**

**Président** : **Monsieur Gérard Collomb**

Date de convocation de la Commission permanente : **vendredi 3 février 2017**

Secrétaire élu : **Monsieur Damien Berthilier**

Affiché le : **mardi 14 février 2017**

Présents : **MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.**

Absents excusés : **MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).**

**Commission permanente du 13 février 2017****Décision n° CP-2017-1403**

objet : **Principe du déclassement futur de la rue des Docteurs Mérieux - Autorisation donnée à la Société BioMérieux de déposer une demande de permis de construire**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.23.

Dans le cadre de l'aménagement de son site de Craponne, la Société BioMérieux a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement du domaine public métropolitain de la rue des Docteurs Mérieux. Le projet porte sur la reconfiguration de ce site avec la construction de 3 nouveaux bâtiments, l'intégration de la rue des Docteurs Mérieux permettant de réunir sur un même lieu l'ensemble des bâtiments de la Société. Il s'agit d'une superficie d'environ 3 150 mètres carrés.

L'enquête technique a révélé que plusieurs réseaux passent sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Ils appartiennent à Numéricable, Eclairage public, GRDF, Enedis, Grand Lyon Réseaux Exploitant et Orange. Leur dévoiement éventuel est entièrement à la charge de la Société BioMérieux.

L'ensemble des services métropolitains consultés a émis un avis favorable à ce déclassement.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2016-08-01-R-0546 du 1er août 2016, une enquête publique a été ouverte du 3 octobre au 17 octobre 2016 inclus. A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le déclassement.

Il est donc proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement d'une partie du domaine public métropolitain de la rue des Docteurs Mérieux à Craponne. Cela afin de permettre à la Société BioMérieux de déposer les demandes nécessaires à l'obtention du permis de construire et toutes autorisations d'urbanisme.

Le déclassement proprement dit interviendra par décision ultérieure, après constatation de la désaffectation dudit bien ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le principe du déclassement du domaine public métropolitain de la rue des Docteurs Mérieux à Craponne.

**2° - Autorise** la Société BioMérieux à déposer les demandes nécessaires à l'obtention du permis de construire et toutes autorisations d'urbanisme, portant sur la rue des Docteurs Mérieux à Craponne.

**3° - Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.**